

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
20 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS						
20.1 SCIAGE, RABOTAGE ET IMPREGNATION DU BOIS						
20.10 Sciage, rabotage et imprégnation du bois						
20.10.01 Sciage et rabotage du bois lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3					0,5
20.10.01.01 supérieure à 10 kW	2		SRI			0,5
20.10.02 Imprégnation du bois, à l'exclusion de l'imprégnation à la brosse, au pinceau et au rouleau, lorsque la quantité de produit imprégné ou traité est inférieure ou égale à 300 000 m³/an	2		SRI	2		
20.10.02.01 supérieure à 300 000 m³/an	1	X	SRI	2		
20.2 FABRICATION DE PANNEAUX DE BOIS						
20.20 Fabrication de panneaux de bois (placages, contreplaqués, panneaux pour meubles, panneaux de fibres et de particules, panneaux similaires)						
20.20.01 lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 20 kW	2		SRI			
20.20.02 lorsque la capacité de production est supérieure à 1 000 T/jour	1	X	SRI	2	2	
20.3 FABRICATION DE CHARPENTES ET DE MENUISERIES						
20.30 Fabrication de charpentes et de menuiseries						
Lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3					0,5
20.30.01 supérieure à 10 kW	2		SRI			0,5
20.30.02 supérieure à 20 kW						
20.4 FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS						
20.40 Fabrication d'emballages en bois						
Lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3					0,5
20.40.01 supérieure à 10 kW	2		SRI			0,5
20.40.02 supérieure à 20 kW						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
20 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS						
20.5 FABRICATION D'OBJETS DIVERS EN BOIS, LIEGE, VANNERIE ET SPARTERIE						
20.50 Fabrication d'objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie						
Lorsque la puissance installée des machines est						
20.50.01 supérieure à 10 kW et inférieure ou égale à 20 kW	3					0,5
20.50.02 supérieure à 20 kW	2		SRI			0,5

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
					ZH	ZHR	ZI
21 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON							
21.1 FABRICATION DE PATE A PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON							
21.11 Fabrication de pâtes à papier							
21.11.01	Installation industrielle destinée à la fabrication de pâtes à papier, à partir du bois ou d'autres matières fibreuses ou non fibreuses lorsque la capacité installée de production est						
21.11.01.01	inférieure à 500 T/an	2		SRI			
21.11.01.02	supérieure ou égale à 500 T/an	1	X	SRI			
21.12 Fabrication de papier et de carton							
21.12.01	Installation industrielle destinée à la fabrication du papier de base et du carton de base (destinés à faire l'objet d'une transformation ultérieure par l'industrie) lorsque la capacité installée de production est						
21.12.01.01	supérieure à 0,1 T/jour et inférieure ou égale à 200 T/jour	2		SRI			
21.12.01.02	supérieure à 200 T/jour	1	X	SRI			
21.2 FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON							
21.21 Fabrication de carton ondulé et d'emballages en papier ou en carton							
21.21.01	lorsque la puissance installée des machines est inférieure ou égale à 20 kW	3				0,5	
21.21.02	lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 20 kW	2		SRI		0,5	

La rubrique 21.11 a été remplacée comme suit par l'AGW du 20 juillet 2011, art. 2:

Numéro - Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
21.11 Fabrication de pâtes à papier						
21.11.01 Installation indus- trielle destinée à la fabrica- tion de pâtes à papier, à partir du bois ou d'autres matières fibreuses ou non fibreuses	1	X	DEE			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
					ZH	ZHR	ZI
21 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON							
21.22 Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique							
21.22.01	lorsque la puissance installée des machines est inférieure ou égale à 20 kW	3				0,5	
21.22.02	lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 20 kW	2		SRI		0,5	
21.22.03	lorsque la capacité installée de production est supérieure à 100 000 T/an et qu'il existe une production associée de papier de base ou de pâte à papier	1	X	SRI		0,5	
21.23 Fabrication d'articles de papeterie							
21.23.01	lorsque la puissance installée des machines est inférieure ou égale à 20 kW	3				0,5	
21.23.02	lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 20 kW	2		SRI		0,5	
21.24 Fabrication de papiers peints							
21.24.01	lorsque la puissance installée des machines est inférieure ou égale à 20 kW	3				0,5	
21.24.02	lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 20 kW	2		SRI		0,5	
21.25 Fabrication d'autres articles en papier ou carton							
21.25.01	lorsque la puissance installée des machines est inférieure ou égale à 20 kW	3				0,5	
21.25.02	lorsque la puissance installée des machines est supérieure à 20 kW	2		SRI		0,5	

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
22 EDITION, IMPRIMERIE ET REPRODUCTION						
22.2 IMPRIMERIE ET ACTIVITES ANNEXES						
22.21 Imprimerie de journaux						
Lorsque la quantité d'encre utilisée est						
22.21.01 supérieure à 1 litre/jour et inférieure ou égale à 100 litres/jour	3					
22.21.02 supérieure à 100 litres/jour et inférieure ou égale à 500 litres/jour	2		SRI			
22.21.03 supérieure à 500 litres/jour	1	X	SRI			
22.22 Autres imprimeries						
Lorsque la quantité d'encre utilisée ou de produits consommés pour revêtir le support est						
22.22.01 supérieure à 200 kg/an et inférieure ou égale à 10 000 kg/an	3					
22.22.02 supérieure à 10 000 kg/an et inférieure ou égale à 200 000 kg/an	2		SRI			
22.22.03 supérieure à 200 000 kg/an	1	X	SRI			
22.24 Composition et photogravure						
Lorsque le nombre d'unités de développement (de films ou de plaques) est						
22.24.01 supérieur à 1 et inférieur ou égal à 5	3					
22.24.02 supérieur à 5	2		SRI			
22.25 Autres activités annexes à l'imprimerie						
Lorsque la quantité de papier consommée est						
22.25.01 supérieure à 250 T/an et inférieure ou égale à 2 500 T/an	3					
22.25.02 supérieure à 2 500 T/an	2		SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
23 COKEFACTION, RAFFINAGE, INDUSTRIE NUCLEAIRE						
23.1 COKEFACTION						
23.10 Installation pour la fabrication du coke (cokerie), de gaz de cokerie, de goudron brut de houille et de lignite)						
Lorsque la capacité installée de production est						
23.10.01 inférieure ou égale à 10 000 T/an	2		SRI			
23.10.02 supérieure à 10 000 T/an	1	X	SRI			
23.2 RAFFINAGE DE PETROLE						
23.20 Raffinage - Installation pour la production de produits raffinés à base de pétrole brut						
23.20.01 production de carburants pour moteur	1	X	SRI			
23.20.02 production de combustibles liquides ou gazeux (voir 40.20.01)	1	X	SRI			
23.20.03 fabrication d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes à partir de pétrole, y compris les résidus de raffinage	2		SRI			
23.20.04 fabrication de produits de base pour la pétrochimie	1	X	SRI			
23.20.05 fabrication de produits pétroliers raffinés divers	1	X	SRI			
23.3 INDUSTRIE NUCLEAIRE						
23.30 Installation servant exclusivement à stocker en permanence ou à éliminer définitivement des déchets radioactifs		X				

N.B. A la rubrique 23.10, supprimer la parenthèse en fin d'intitulé, conformément à l'erratum du 4 octobre 2002.

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
24 INDUSTRIE CHIMIQUE						
24.1 INDUSTRIE CHIMIQUE DE BASE						
24.11 Fabrication de gaz industriels ou médicaux						
24.11.01 Fabrication d'air liquide ou comprimé et/ou de ses composants (H ₂ , O ₂ , N ₂ , CO ₂ , Ar) et d'autres gaz industriels ou médicaux lorsque la capacité installée de production est supérieure à 1 000 T/an et inférieure ou égale à 100 000 T/an	2		SRI			
24.11.01.01 supérieure à 1 000 T/an et inférieure ou égale à 100 000 T/an	1	X	SRI			
24.11.01.02 supérieure à 100 000 T/an						
24.12 Fabrication de colorants et de pigments						
Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 1 T/an et inférieure ou égale à 100 T/an à l'exception de la production de TiO ₂	3					
24.12.01 supérieure à 100 T/an et inférieure ou égale à 20 000 T/an à l'exception de la production de TiO ₂	2		SRI			
24.12.02 supérieure à 20 000 T/an et production de TiO ₂	1	X	SRI			
24.13 Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base						
24.13.01 Production d'acides, lorsque la capacité installée de production est inférieure ou égale à 150 T/an	3					
24.13.01.01 supérieure à 150 T/an et inférieure ou égale à 150 000 T/an	2		SRI			
24.13.01.02 supérieure à 150 000 T/an	1	X	SRI			
24.13.01.03 Production de bases, lorsque la capacité installée de production est inférieure ou égale à 150 T/an	3					
24.13.02 supérieure à 150 T/an et inférieure ou égale à 150 000 T/an	2		SRI			
24.13.02.01 supérieure à 150 000 T/an	1	X	SRI			
24.13.02.02 Production de sels anhydres, lorsque la capacité installée de production est inférieure ou égale à 200 T/an	3					
24.13.03 supérieure à 200 T/an et inférieure ou égale à 200 000 T/an	2		SRI			
24.13.03.01 supérieure à 200 000 T/an	1	X	SRI			
24.13.03.02						
24.13.03.03						

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
					ZH	ZHR	ZI
24 INDUSTRIE CHIMIQUE							
24.13.04	Production de sels non dangereux, lorsque la capacité installée de production est	3					
24.13.04.01	inférieure ou égale à 200 T/an						
24.13.04.02	supérieure à 200 T/an et inférieure ou égale à 200 000 T/an	2		SRI			
24.13.04.03	supérieure à 200 000 T/an	1	X	SRI			
24.13.05	Production de sels dangereux (tels que définis par les directives européennes relatives à l'étiquetage ²⁸), lorsque	2					
24.13.05.01	la capacité installée de production est inférieure ou égale à 50 000 T/an						
24.13.05.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			
24.13.06	Production d'oxydes / sulfures, lorsque la capacité installée de production est	2					
24.13.06.01	inférieure ou égale à 50 000 T/an						
24.13.06.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			
24.13.07	Production de peroxydes inorganiques, lorsque la capacité installée de production est	2					
24.13.07.01	supérieure à 150 T/an et inférieure ou égale à 150 000 T/an						
24.13.07.02	supérieure à 150 000 T/an	1	X	SRI			
24.13.08	Production mixte de produits chimiques inorganiques de base : les capacités installées de production correspondant à chacune des sous-rubriques sont additionnées pour déterminer les seuils de classe						

²⁸Les substances et préparations sont classées conformément aux directives européennes suivantes (telles qu'elles ont été modifiées) et à leur adaptation actuelle au progrès technique :

.....- directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses;

.....- directive 88/379/CEE du Conseil, du 7 juin 1988, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses;

.....- directive 78/631/CEE du Conseil, du 26 juin 1978, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses (pesticides).

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
					ZH	ZHR	ZI
24 INDUSTRIE CHIMIQUE							
24.14 Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base							
24.14.01	Hydrocarbures non substitués aliphatiques / aromatiques, lorsque la capacité installée de production est						
24.14.01.01	inférieure ou égale à 100 000 / 25 000 T/an	2		SRI			
24.14.01.02	supérieure à 100 000 / 25 000 T/an	1	X	SRI			
24.14.02	Hydrocarbures substitués avec de l'oxygène, aliphatiques / aromatiques, lorsque la capacité installée de production est						
24.14.02.01	inférieure ou égale à 10 000 / 5 000 T/an	2		SRI			
24.14.02.02	supérieure à 10 000 / 5 000 T/an	1	X	SRI			
24.14.03	Hydrocarbures substitués avec du soufre aliphatiques / aromatiques, lorsque la capacité installée de production est						
24.14.03.01	inférieure ou égale à 10 000 / 5 000 T/an	2		SRI			
24.14.03.02	supérieure à 10 000 / 5 000 T/an	1	X	SRI			
24.14.04	Hydrocarbures substitués avec de l'azote aliphatiques / aromatiques, lorsque la capacité installée de production est						
24.14.04.01	inférieure ou égale à 30 000 / 15 000 T/an	2		SRI			
24.14.04.02	supérieure à 30 000 / 15 000 T/an	1	X	SRI			
24.14.05	Hydrocarbures substitués avec du phosphore aliphatiques / aromatiques, lorsque la capacité installée de production est						
24.14.05.01	inférieure ou égale à 30 000 / 15 000 T/an	2		SRI			
24.14.05.02	supérieure à 30 000 / 15 000 T/an	1	X	SRI			
24.14.06	Hydrocarbures substitués avec des halogènes aliphatiques / aromatiques, lorsque la capacité installée de production est						
24.14.06.01	inférieure ou égale à 25 000 / 5 000 T/an	2		SRI			
24.14.06.02	supérieure à 25 000 / 5 000 T/an	1	X	SRI			
24.14.07	Organométaux, lorsque la capacité installée de production est						
24.14.07.01	inférieure ou égale à 50 000 T/an	2		SRI			
24.14.07.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
					ZH	ZHR	ZI
24 INDUSTRIE CHIMIQUE							
24.14.08	Fabrication de charbon de bois, de brai et/ou coke de brai, distillation des goudrons de houille, lorsque la capacité installée de production est	2		SRI			
24.14.08.01	inférieure ou égale à 50 000 T/an						
24.14.08.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			
24.14.09	Production mixte de produits chimiques organiques de base lorsque la capacité installée de production, tout en respectant les seuils de classes définis dans les rubriques spécifiques, est	2		SRI			
24.14.09.01	inférieure ou égal à 50 000 T/an						
24.14.09.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			
24.14.10	Production de peroxydes organiques, lorsque la capacité installée de production est	2		SRI			
24.14.10.01	supérieure à 150 T/an et inférieure ou égale à 150 000 T/an						
24.14.10.02	supérieure à 150 000 T/an	1	X	SRI			
24.15 Fabrication de produits azotés et d'engrais							
Lorsque la capacité installée de production est		3					
24.15.01	supérieure à 1 T/an et inférieure ou égale à 150 T/an						
24.15.02	supérieure à 150 T/an et inférieure ou égale à 150 000 T/an	2		SRI			
24.15.03	supérieure à 150 000 T/an	1	X	SRI			
24.16 Fabrication de matières plastiques de base							
24.16.01	Production de monomères, de polymères / copolymères, lorsque la capacité installée de production est	2		SRI			
24.16.01.01	inférieure ou égale à 150 000 T/an						
24.16.01.02	supérieure à 150 000 T/an	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
					ZH	ZHR	ZI
24 INDUSTRIE CHIMIQUE							
24.16.02	Préparation de mélanges de matières plastiques de base, lorsque la capacité installée de production est	2		SRI			
24.16.02.01	inférieure ou égale à 150 000 T/an						
24.16.02.02	supérieure à 150 000 T/an	1	X	SRI			
24.16.03	Production de cellulose (hors pâtes à papier), lorsque la capacité installée de production est	2		SRI			
24.16.03.01	inférieure ou égale à 50 000 T/an						
24.16.03.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			
24.17 Fabrication de caoutchouc synthétique							
24.17.01	Production et régénération d'élastomères, préparation de mélange de caoutchouc synthétique et/ou naturel, lorsque la capacité installée de production est	2		SRI			
24.17.01.01	inférieure ou égale à 100 T/jour						
24.17.01.02	supérieure à 100 T/jour	1	X	SRI			
24.17.02	Emploi ou réemploi de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression, lorsque la capacité installée de production est	2		SRI			
24.17.02.01	inférieure ou égale à 100 T/jour						
24.17.02.02	supérieure à 100 T/jour	1	X	SRI			
24.17.03	Emploi ou réemploi de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques par procédés exclusivement mécaniques (sciage, découpage, meulage, ...), lorsque la capacité installée de production est	3					
24.17.03.01	supérieure à 2 T/jour et inférieure ou égale à 20 T/jour						
24.17.03.02	supérieure à 20 T/jour	2		SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
					ZH	ZHR	ZI
24.2 FABRICATION DE PRODUITS AGROCHIMIQUES							
24.20 Fabrication de produits agrochimiques							
24.20.01	Fabrication de produits de base phytosanitaires et biocides (fabrication d'insecticides, d'anti-rongeurs, de fongicides, d'herbicides, d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes, à l'exception des désinfectants industriels), lorsque la capacité installée de production est						
24.20.01.01	inférieure à 5 000 T/an	2		SRI			
24.20.01.02	supérieure ou égale à 5 000 T/an	1	X	SRI			
24.20.02	Formulation et/ou conditionnement de produits phytosanitaires et biocides (formulation d'insecticides, d'anti-rongeurs, de fongicides, d'herbicides, d'inhibiteurs de germination, de régulateurs de croissance pour plantes, à l'exception des désinfectants industriels), lorsque la capacité installée de production est						
24.20.02.01	inférieure à 15 000 T/an	2		SRI			
24.20.02.02	supérieure ou égale à 15 000 T/an	1	X	SRI			
24.3 FABRICATION ET APPLICATION DE PEINTURES, VERNIS ET ENCRE D'IMPRIMERIE							
24.30 Fabrication de peintures, vernis et encres d'imprimerie non visés par une autre rubrique (peintures, vernis, pigments, opacifiants, compositions vitrifiables, engobés, mastics, enduits, solvants et diluants organiques composites, décapants, produits liquides pour la protection du bois et préparations liquides hydrofuges à base de silicone, encres d'imprimerie)							
Lorsque la capacité installée de production est							
24.30.01	supérieure à 0,1 T/an et inférieure ou égale à 100 T/an	3					
24.30.02	supérieure à 100 T/an et inférieure ou égale à 50 000 T/an	2		SRI			
24.30.03	supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
24.31 Ateliers où l'on procède à l'application de peintures ou enduits sur toute surface par des procédés pneumatiques ou non, à l'aide d'un pistolet ou par des procédés électrostatiques	2		SRI			
24.32 Ateliers où l'on procède à l'application de peintures ou enduits sur toute surface par procédé « au trempé »						
24.32.01 si la quantité maximale de produits (Q tel que défini ci-dessous) susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres <i>N.B. : La quantité de produits mise en œuvre dans l'installation est déterminée en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera déterminée par : $Q = A + B/2$.</i>	2		SRI			
24.4 INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE						
24.41 Fabrication de produits pharmaceutiques de base						
Lorsque la capacité installée de production est						
24.41.01 inférieure ou égale à 5 000 T/an	2		SRI			
24.41.02 supérieure à 5 000 T/an	1	X	SRI			
24.42 Fabrication de médicaments et autres produits pharmaceutiques						
Lorsque la capacité installée de production est						
24.42.01 supérieure à 5 T/an et inférieure ou égale à 10 000 T/an à l'exception de la fabrication de tisanes de plantes médicinales et de préparations magistrales	2		SRI			
24.42.02 supérieure à 10 000 T/an	1	X	SRI			
24.5 FABRICATION DE SAVONS ET DETERGENTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PARFUMS ET DE COSMETIQUES						
24.51 Fabrication de savons et détergents, de produits d'entretien et de nettoyage non visés par une autre rubrique						
24.51.01 Fabrication de savons et détergents (savons, glycérines, produits pour lessive sous forme solide ou liquide, détergents, préparations pour la vaisselle, adoucissants pour textiles), lorsque la capacité installée de production est						
24.51.01.01 supérieure à 1 T/an et inférieure ou égale à 50 000 T/an	2		SRI			
24.51.01.02 supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE		CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
					ZH	ZHR	ZI
24.51.02	Fabrication d'agents organiques de surface et de préparations tensioactives, lorsque la capacité installée de production est	2		SRI			
24.51.02.01	supérieure à 1 T/an et inférieure ou égale à 10 000 T/an						
24.51.02.02	supérieure à 10 000 T/an	1	X	SRI			
24.52 Fabrication de parfums et cosmétiques							
24.52.01	Lorsque la capacité installée de production est supérieure ou égale à 5 T/an	2		SRI			
24.6 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES							
24.61 Fabrication de produits explosifs							
24.61.01	Atelier de chargement de cartouches de chasse chez les armuriers et autres détaillants	2		SRI			
24.61.02	Rechargement de cartouches de sûreté chez les particuliers pour leur usage propre ou ateliers de rechargement de cartouches de sûreté par les corps de police	3					
24.61.03	Préparation, manipulation ou transformation de tout explosif sauf les activités ou ateliers prévus aux points 24.61.01 et 24.61.02, et à l'exclusion des explosifs préparés sur le site d'utilisation dans le cadre de leur mise en œuvre	1	X	SRI			
24.62 Fabrication de colles et gélatines non visées par une autre rubrique							
Lorsque la capacité installée de production est		2		SRI			
24.62.01	supérieure à 100 T/an et inférieure ou égale à 50 000 T/an						
24.62.02	supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			
24.63 Fabrication d'huiles essentielles (essences et produits aromatiques naturels, résinoïdes, eaux distillées aromatiques, compositions à base de produits odoriférants pour la parfumerie ou l'alimentation)							
24.63.01	Lorsque la capacité installée de production est supérieure ou égale à 5 T/an	2		SRI			
24.64 Fabrication de produits chimiques pour la photographie, non visés par une autre rubrique							
Lorsque la capacité installée de production est		2		SRI			
24.64.01	inférieure ou égale à 10 000 T/an						
24.64.02	supérieure à 10 000 T/an	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
24.65 Fabrication des supports de données (supports pour l'enregistrement du son ou de l'image, disques et bandes vierges pour l'enregistrement de données informatiques)	2		SRI			
24.66 Fabrication de produits chimiques divers non visés à une autre rubrique						
Lorsque la capacité de production est						
24.66.01 supérieure à 0,01 T/an et inférieure ou égale à 5 000 T/an	2		SRI			
24.66.02 supérieure à 5 000 T/an	1	X	SRI			
24.7 FABRICATION DE FIBRES ARTIFICIELLES OU SYNTHETIQUES						
24.70 Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques autres que la fibre de verre						
Lorsque la capacité installée de production est						
24.70.01 inférieure ou égale à 150 T/jour	2		SRI			
24.70.02 supérieure à 150 T/jour	1	X	SRI			
24.9 ETABLISSEMENT CHIMIQUE INTEGRE						
24.90 Etablissement chimique intégré						
24.90.01 Fabrication à l'échelle industrielle de substances diverses par transformation chimique dans plusieurs installations juxtaposées et fonctionnellement liées entre elles	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
25 INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES						
25.1 INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC						
25.11 Fabrication de pneumatiques et de chambres à air						
Lorsque la capacité installée de production est						
25.11.01 inférieure ou égale à 50 000 T/an	2		SRI			
25.11.02 supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			
25.12 Rechapage des pneumatiques	2		SRI			
25.13 Fabrication d'autres articles en caoutchoucs naturels ou synthétiques, non vulcanisés, vulcanisés ou durcis non visés à une autre rubrique						
Lorsque la capacité installée de production est						
25.13.01 inférieure ou égale à 50 T/an	3					
25.13.02 supérieure à 50 T/an et inférieure ou égale à 50 000 T/an	2		SRI			
25.13.03 supérieure à 50 000 T/an	1	X	SRI			
25.2 TRANSFORMATION DES MATIERES PLASTIQUES ET PEINTURES						
25.21 Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques						
25.21.01 Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 50 T/jour et inférieure ou égale à 1 000 T/jour	2		SRI			
25.21.02 Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 1 000 T/jour	1	X	SRI			
25.22 Fabrication d'emballages en matière plastique						
25.22.01 Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 50 T/jour et inférieure ou égale à 1 000 T/jour	2		SRI			
25.22.02 Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 1 000 T/jour	1	X	SRI			
25.23 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction (portes, fenêtres avec cadre et chambranle, volets, stores, plinthes, moulures, cuves, foudres, réservoirs, revêtements sous forme de rouleaux, de dalles, de carreaux, sanitaires...)						
25.23.01 Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 50 T/jour et inférieure ou égale à 1 000 T/jour	2		SRI			
25.23.02 Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 1 000 T/jour	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
25 INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC ET DES PLASTIQUES						
25.24 Fabrication d'autres articles en matières plastiques non visés par une autre rubrique						
25.24.01 Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 50 T/jour et inférieure ou égale à 1 000 T/jour	2		SRI			
25.24.02 Lorsque la capacité installée de production est supérieure à 1 000 T/jour	1	X	SRI			
25.29 Installations de traitement de surface de matières plastiques utilisant un procédé électrolytique ou chimique						
Lorsque la capacité de traitement de plastique brut est						
25.29.01 inférieure à 2 T/h.	2		SRI			
25.29.02 égale ou supérieure à 2 T/h	1	X	SRI			

NUMERO - INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION		
				ZH	ZHR	ZI
26 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES						
26.1 FABRICATION DE VERRES ET D'ARTICLES EN VERRE						
26.11 Fabrication de verre plat						
Lorsque la capacité de fusion de l'établissement est						
26.11.01 inférieure ou égale à 300 T/jour	2		SRI			
26.11.02 supérieure à 300 T/jour	1	X	SRI			
26.12 Façonnage et transformation du verre plat						
Lorsque la capacité de production est						
26.12.01 supérieure à 0,25 T/jour et inférieure ou égale à 1 T/jour	3					
26.12.02 supérieure à 1 T/jour	2		SRI			

N.B. La consultation obligatoire du Service régional d'intervention (SRI) inscrite dans la quatrième colonne de l'annexe I est supprimée par l'AGW du 22 janvier 2004, art. 55.